



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20231011-DEL079092023-DE
 Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

- **Vu** la délibération n°027-04-2023 portant attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023
- **Vu** la délibération n°026-04-2023 portant attribution d'une subvention à la Caisse des écoles,

Le Maire informe l'assemblée que la Ville avait inscrit un montant total au chapitre 65 de 4 677 466.00 €. Or, à ce jour, l'ensemble de ces crédits n'étant pas consommé, la Ville propose de poursuivre son soutien aux associations pour différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous qui ont fait l'objet d'une analyse de la part des services instructeurs.

Politiques publiques	Bénéficiaires	Projet	Montant attribué (en euros)		
			2023 (Délibération N°027-04- 2022)	Nouvelle proposition	Total
Sport	Carton Raid	La Dalone Race	0.00	2 000.00	2 000.00
	Samsora Tonic Athlé Saint Annoise (Fonctionnement)	Relais marathon de Saint Benoît	10 0000.00	23 000.00	33 000.00
	Anim'Services	Tour Cyclisme 2023	0.00	5 000.00	5 000.00
Caisse des écoles	Subvention d'investissement	Achats de petits équipements pour les écoles	0.00	10 000.00	10 000.00
Total			10 000.00	40 000.00	50 000.00

Ceci étant exposé, le Maire demande à l'Assemblée d'adopter les termes du présent rapport et de :

- Réserver les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition présentée ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de lui permettre de signer tous les documents y afférents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- De réserver les crédits du budget communal 2023 les sommes correspondantes à la répartition présentée ;
- De fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de permettre au Maire de signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : ... 34

Pour : ... 34

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2023*
- *Et publication ou notification le : 11 OCT. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 11 OCT. 2023*